



14 -06- 1994

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes

Service
Guidance P.M.S.

Références à rappeler dans la réponse :

IV/DM/BG/94

Instruc. 94/17
Info-sub. 94/6

A Mmes les Directrices et MM. les
Directeurs des Centres P.M.S. de la
Communauté française,
Au service d'Inspection.

Pour information:

A MM. les Gouverneurs de Province,
A Mmes et MM. les Bourgmestres,
Aux Mandataires des pouvoirs
organisateur des Centres P.M.S.
subventionnés,
A Mmes les Directrices et MM. les
Directeurs des Centres P.M.S.
subventionnés.

18310 2 143

Objet : Régime de vacances et congés - Année scolaire 1994-1995.

La rentrée scolaire dans l'enseignement est fixée au
jeudi 1er septembre 1994.

Le régime de vacances et congés des membres du
personnel technique des Centres P.M.S. est fixé comme suit pour
l'année scolaire 1994-1995:

1. Congé de Toussaint

Du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 1994 inclus.

2. Vacances d'hiver

Du lundi 26 décembre 1994 au vendredi 6 janvier 1995 inclus.

3. Congé de détente

Du lundi 20 février au vendredi 24 février 1995 inclus.

4. Vacances de printemps

Du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 1995 inclus.

5. Congés divers

Le mardi 27 septembre 1994;
Le mardi 1er novembre et le mercredi 2 novembre 1994;
Le vendredi 11 novembre 1994;
Le lundi 1er mai 1995;
Le jeudi 25 mai 1995 (Ascension);
Le lundi 5 juin 1995 (Pentecôte).

6. Vacances d'été

Pendant les vacances d'été, les membres définitifs et stagiaires du personnel technique des Centres P.M.S. de la Communauté française bénéficieront de 47 jours calendrier de congé consécutifs, à prendre soit du 1er juillet au 16 août 1995 inclus, soit du 5 juillet au 20 août 1995 inclus.

Les Directeurs veilleront à ce que leur Centre soit, pendant les vacances d'été, accessible au public aux mêmes dates que celles fixées pour les établissements scolaires de la Communauté française.

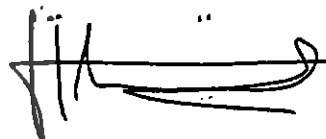
Une permanence pouvant difficilement être assurée simultanément au Centre et dans les différents cabinets desservis, il y a lieu de préciser par voie d'affiche où, quand et à quel numéro de téléphone peut être contacté le représentant du Centre. Lorsque cela est possible, un répondeur renseignera les éventuels consultants.

Je rappelle que les agents temporaires en fonction jusqu'au 31 août peuvent bénéficier d'une période de vacances annuelles d'été calculée au prorata des jours de prestations effectués au cours de l'année scolaire.

Je vous prie de bien vouloir faire connaître au Service de Guidance P.M.S. pour le vendredi 16 juin 1995 au plus tard, la période de vacances annuelles d'été choisie par chacun des membres du personnel de votre Centre.

Vous voudrez bien communiquer les présentes informations à tous les membres du personnel technique de votre Centre.

Le Ministre de l'Education,



Philippe MAHOUX.